

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Mr GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, LOPES DUQUE, AUGROS, DIDERIK, CORÉ, PERROT, BELABED, Mrs AUGROS, LOPES DUQUE, ROBBE, GONZALEZ, GAILLARD, TRECUL, LAMÉ, FISCHER, RICHARD, SAILLARD, JACQUIER, LÉBOULLENGER.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mm LASSERRE avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED.

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme TWARDAWA

Mme PERROT a été élue secrétaire

Mr le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour le vote d'une subvention de 3500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Vote pour 24, un contre Mr LÉBOULLENGER

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2021.

Ce compte rendu a bien été affiché en mairie et sur les panneaux officiels et mis à disposition de la population sur le site internet de la Ville

Mais un dysfonctionnement de la messagerie a privé les conseillers municipaux de leur réception personnelle. Cet envoi sera refait et le compte rendu sera remis au vote dès la prochaine séance.

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE),

Vu le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 23 février 2021,

Considérant que l'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

Considérant qu'il s'agit de simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs existants,

Considérant que ces CRTE s'accompagnent de moyens financiers renforcés dans le cadre de la relance pour soutenir les collectivités, tout en formalisant les concours financiers existants, ainsi que de moyens renforcés en matière d'ingénierie,

Considérant que le déploiement des objectifs des CRTE à l'échelle locale est le suivant :

- **L'EPCI est l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat, publique et/ou privée est diversifiée (communale, intercommunale, départementale, régionale ou nationale)**
- **Ces contrats doivent être établis pour une durée de six ans**
- **La transition écologique doit constituer l'axe transversal des CRTE.**

Les principales orientations des contrats se déclinent dans cinq domaines :

- **l'urbanisme et la biodiversité : favoriser la sobriété foncière des projets, préserver la diversité des paysages, préserver la biodiversité, protéger les zones humides**
- **Patrimoine et paysage : prendre en compte et renforcer dans les documents d'urbanisme le patrimoine et les paysages remarquables**
- **Logements et bâtiments : favoriser la mixité sociale, la construction de logements sociaux à partir de friches existantes, réhabiliter le logement ancien en lien avec la performance énergétique**
- **Energie mobilités : augmenter les PCAET, inciter à la rénovation thermique des bâtiments, faciliter les projets d'énergies renouvelables, développer les projets d'aménagements cyclables, alternative aux déplacements en favorisant le travail à distance**
- **Eau et assainissement : inscription de l'ensemble des démarches et actions des collectivités dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, refus des constructions en zones inondables même en l'absence de plan de prévention des risques inondations ;**

Considérant que deux niveaux de projets sont à prendre en compte dans l'élaboration du contrat : la fiche actions donnant lieu à un engagement immédiat et la fiche projet qui nécessite encore des études et qui sera transformée par une fiche action.

Concernant la commune de Saint-Germain-sur-Morin, la fiche action au titre de l'énergie et du climat prévoit la rénovation du parc d'éclairage public, par un passage en led de 420 têtes de luminaires au moyen d'un budget annuel de 60 000 € TTC sur 5 ans.

Considérant que, afin de signer le CRTE, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une délibération de chaque commune constituant Val d'Europe Agglomération, ainsi que du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la fiche action pour le projet 2021-2025 et émet un avis favorable à la signature du contrat territorial de relance et de transition écologique.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement du CRTE.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme BELABED présente les propositions de subventions pour l'année 2021.

Un bruit perturbant empêche le bon déroulement de la séance en rendant les prises de parole inaudible. Mr le Maire apprend et constate que Mr SAILLARD et Mr LEBoulLENGER ont installé clandestinement 2 systèmes de sonorisation personnelles équipées de micros couvrant la sonorisation officielle réalisée par une société professionnelle privée, chargée d'assurer la diffusion et l'archivage légaux des débats du conseil.

Monsieur le Maire demande que ces sonorisations illicites soient mises hors service de manière à reprendre les débats en toute sérénité.

Il est ici rappelé que, comme dans toutes les salles de conseil municipal équipées de sonorisation, tous les microphones disposent d'une commande à distance (ON – OFF) qui après injonction du Président de séance à l'un des participants de mettre un terme à sa prise de parole et dans le cas d'un refus d'obtempérer, permet au Président de séance ou son représentant conformément à l'article L 2121-16 du code général des collectivités territoriales (« Le Maire a seul la police de l'assemblée. ») de pouvoir ainsi faire cesser la diffusion audio.

Dans le cas présent, à Saint-Germain les microphones sont répartis de la manière suivante :

- *Les 21 élus de la liste majoritaire se partagent une quinzaine de microphones dont la commande à distance (ON – OFF) est collective.*
- *Les 6 élus des deux listes minoritaires disposent, eux, chacun d'un micro individuel.
Ces six micros individuels font l'objet d'une commande (ON – OFF), elle aussi, individuelle de manière à pouvoir mettre un terme à la diffusion d'une prise de parole dont l'auteur ne respecterait pas les injonctions du Président de séance et refuserait d'obtempérer, sans toutefois restreindre la parole des autres élus des différentes listes minoritaires.*

Il est à noter que lors de ce conseil aucune interruption de diffusion n'avait été demandée par le Maire, présidant le Conseil.

A nouveau, Monsieur le Maire demande solennellement à Mr SAILLARD et Mr LEBoulLENGER d'éteindre leur sonorisation personnelle.

Ceux-ci refusent. Mr le Maire fait porter au compte rendu la notification d'un incident de séance, avertit qu'il suspend la séance et demande que soit appelée la Gendarmerie Nationale.

Dans la demi-heure, la Gendarmerie est présente.

Un militaire accompagne le Maire auprès des récalcitrants. Mis au courant des faits, il demande à M. LEBoulLENGER et M. SAILLARD s'ils acceptent de cesser d'utiliser leur « sono » personnelle dans la salle du Conseil Municipal, conformément à la demande expresse du Maire.

Il est répondu au Sous-Officier par M. LEBoulLENGER qu'il cessera, si celui-ci ou le Maire lui présente un texte de loi lui interdisant d'utiliser sa propre sonorisation.

En présence des gendarmes, Mr SAILLARD et Mr LEBoulLENGER maintiennent donc leur refus.

La séance du conseil municipal reprend sous la Présidence de son Maire qui constatant que les conditions matérielles imposées par Mr SAILLARD et Mr LEBoulLENGER rendent impossible la reprise des débats, clôt le conseil municipal en précisant à l'assemblée que ces faits seront rapportés à Monsieur le Préfet et Madame la Procureure de la République qui seront saisis des refus d'obtempérer et des manœuvres d'entrave au fonctionnement du conseil municipal portant atteinte à la légalité Républicaine.

La gendarmerie reste à proximité jusqu'à l'évacuation de la Salle du Conseil.